PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Eau, Risques, Environnement, Forêt

objet : accord
références : 39_2020_00327
PJ :

Affaire suivie par :
Emilie JOUAN
Tél : 03 84 86 80 87
emilie.jouan@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Association foncière de Villers-les-Bois
Mairie
Rue principale
39800 VILLERS-LES-BOIS

Lons-le-Saunier, le 29/07/2021

Vous avez déposé en date du 27 novembre 2020 (complétée le 18 mars 2021) un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif à :

l'enlèvement de sédiments dans le cours d'eau situé au lieu-dit « Les Maillardes»

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 mars 2021.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

- **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**

- **du respect des prescriptions spécifiques suivantes acceptées de votre part :**
  - ☒ le curage d'entretien sera localisé uniquement sur les zones présentant des bouchons vaseux marqués (ce qui ne représente pas tout le linéaire) afin de ne pas impacter la zone humide.
  - ☒ .la sinuosité existante sera respectée et en aucun cas modifiée par les travaux.

- **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**
  - ☒ Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
  - ☒ Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau .
  - ☒ Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide.

☒ Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:

- travaux réalisés en période sèche

☒ Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril).

☒ Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.

❖ **des mesures compensatoires suivantes:**

☒ Néant

❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87) au moins 8 jours avant le début des travaux**

❖ **de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. CHANTELOUBE Philippe - tél. 06.72.08.13.36) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**

❖ **de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Villers-les-Bois où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage la mairie de la commune de Villers-les-Bois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Pour le directeur départemental et par délégation
La chef du bureau de l'eau,

Nadine PONCET